

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Renouvellement de l'avis favorable initial sur le plan de remise en état de la carrière «La Cornella» dans le cadre de la demande de modification des capacités d'accueil de matériaux extérieurs sur la carrière.

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures et trois minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-six janvier deux mille vingt-trois.

Membres présents : 20

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

DOMINGUEZ Solange pouvoir à Mme Claire BILLON BERTHET
FORAY Gaëlle pouvoir à M. Humbert CRETIER
FUMEX Jacques pouvoir à M. Jacques DRHOUIIN
GUILLERMET Maria pouvoir à M. Patrick GENOD
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à M. Le Maire
MASSIRONI Alain pouvoir à M. Didier BOURGEOIS
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à M. Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Mme Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 BOYER Corinne

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 20 présents et 8 pouvoirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-43 du 23 mai 2017, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet de remise en état finale des carrières du site de La Cornella (Cornella Ouest et Cornella Nord), afin de pérenniser l'activité du site sur la durée d'autorisation demandée (30 ans), tout en laissant la possibilité d'une poursuite de l'activité du site au-delà de 30 ans.

Le 24 novembre 2022, les Carrières BLANC ont demandé à la Commune de renouveler son avis favorable initial dans le cadre de la demande de modification des capacités d'accueil de matériaux extérieurs sur la carrière.

Afin de restaurer le plan initial de remise en état de la carrière concerté avec la Commune lors de l'instruction du dossier de renouvellement extension de 2017 à 2019, les Carrières BLANC renouvelle une demande au service instructeur de l'Etat (DREAL) pour réintégrer un rythme d'accueil de matériaux inertes extérieurs sur la carrière à hauteur de 60 000t/an (au lieu de 15 000t/an actuellement autorisée). Cette capacité d'accueil de 60 000t/an permettra de réaliser une insertion paysagère optimale de la carrière, comme prévue par l'étude paysagère menée en concertation avec la commune.

Pour rappel, le projet de remise en état de la carrière prévoit une réhabilitation à vocation naturelle, écologique, pédagogique et touristique. Le modelé de remise en état prévoit un remblaiement partiel du site, avec aménagement de talus et plateformes végétalisées.

A ce jour, la capacité de remblaiement par les matériaux inertes extérieurs est limitée à hauteur de 15 000t/an. Cette limitation avait été décidée en 2018, au cours de l'instruction du dossier, uniquement pour se rendre compatibles avec les plans de gestion des déchets inertes à la date de l'autorisation préfectorale d'exploitation. Les carrières BLANC avaient donc été contraintes de modifier leur plan de remise en état en abaissant la côte topographique du remblaiement, tout en indiquant qu'elle relancerait une demande pour revenir à la côte topographique initiale, une fois que la compatibilité des plans de gestion aurait évolué.

Lors de la modification d'abaissement de la côte topographique, la commune avait été resollicitée pour avis, dont le renvoi avait été favorable à la date du 6/12/2018.

Or, depuis l'obtention de l'autorisation de la carrière, la compatibilité avec les plans de gestion des déchets inertes a effectivement évolué grâce à l'approbation du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets) et du SRC (Schéma Régional de Carrière).

La société Carrières BLANC demande à revenir sur le projet de remise en état initiale de la carrière, qui avait été soumis à l'avis favorable de la commune. La demande ne change donc rien sur le projet de remise en état global et revient sur l'unique modification qui était intervenue, à savoir la valeur de la côte topographique du remblaiement qui avait été abaissée. Ce retour à la côte topographique implique la modification des capacités de remblaiement à hauteur de 60 000t/an au lieu de 15 000t/an.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 9 janvier dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de remise en état finale des carrières du site de La Cornella (Cornella Ouest et Cornella Nord), afin de pérenniser l'activité du site sur la durée d'autorisation demandée (30 ans).

La demande ne change donc rien sur le projet de remise en état global et revient sur l'unique modification qui était intervenue, à savoir la valeur de la côte topographique du remblaiement qui avait été abaissée. Ce retour à la côte topographique implique la modification des capacités de remblaiement à hauteur de 60 000t/an au lieu de 15 000t/an.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable au projet de remise en état finale des carrières du site de La Cornella (Cornella Ouest et Cornella Nord), afin de pérenniser l'activité du site sur la durée d'autorisation demandée (30 ans).
- **PRECISE** que la demande ne change rien sur le projet de remise en état global et revient sur l'unique modification qui était intervenue, à savoir la valeur de la côte topographique du remblaiement qui avait été abaissée. Ce retour à la côte topographique implique la modification des capacités de remblaiement à hauteur de 60 000t/an au lieu de 15 000t/an.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN

Publiée sur le site internet de la Commune le 09/02/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230201-DE-2023-01-01-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023